

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

MERCREDI 27 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-sept janvier, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 22 janvier 2016.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Gaëlle THOUVENIN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, André RIETH, Claire GUENVER, Pascal DAHURON, Sophie HACQUARD, Sébastien GALLET, Josiane LACELLERIE-MOINARD, Elisabeth GAUTHIER-MASSIAS, Jean-Claude MATHE, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI, Véronique BAUDRY, Sylvain BIRONNEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : M. Jean-François DUPONT à M. Pascal DAHURON, Mme Christine BRUNET à M. Sébastien GALLET.

Madame Gaëlle THOUVENIN a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h35**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19	Suffrages exprimés	19
Nombre de conseillers municipaux présents	17	Abstentions	0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	2	Contre l'adoption	0
Nombre de conseillers municipaux votants	19	Pour l'adoption	19

PRÉAMBULE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 14 décembre 2015 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2015.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

PREVENTION DES RISQUES

I – ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le document présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Jarne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **PRECISE** que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

II – CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves de sécurité civile,

Vu les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de création et d'organisation de la réserve communale de sécurité civile,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde de La Jarne adopté par délibération du 27 janvier 2016,

Constatant l'intérêt de la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE** la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile dans la commune de La Jarne,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette décision par arrêtés municipaux.

III – CONVENTION DE SOLIDARITE ENTRE LES COMMUNES D'AYTRÉ, ANGOULINS ET LA JARNE EN CAS DE CRISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Considérant la responsabilité des Collectivités Territoriales en termes de protection des biens et des personnes,

Considérant les dommages causés par les événements climatiques exceptionnels et notamment ceux dus aux tempêtes Martin le 27 décembre 1999 et Xynthia le 28 février 2010,

Considérant les mesures de prévention et de protection de la population à mettre en œuvre pour éviter que se reproduisent les conséquences tragiques de ces événements climatiques exceptionnels,

Considérant que la Commune est exposée à des risques naturels,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Vu les Plans Communaux de Sauvegarde des communes d'Aytré, Angoulins et La Jarne adoptés par délibération respectivement les 5 mai 2011, et 27 janvier 2016,

Vu le projet de convention de solidarité entre les communes d'Aytré, Angoulins et La Jarne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de solidarité entre les communes d'Aytré, Angoulins et La Jarne en cas de crise, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférent.

FINANCES COMMUNALES

IV – AVANCE DE TRESORERIE SUR LE BUDGET 2016 POUR L'ASSOCIATION ANGOUL'LOISIRS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'autoriser, avant le vote du Budget Primitif 2016 et au titre de l'exercice 2016, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement, notamment la participation financière à l'association Angoul'loisirs au titre de l'avance sur le 1^{er} trimestre 2016, d'un montant de 29 503,50 euros,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la commune.

V - LOGEMENT COMMUNAL RUE NATIONALE – REVISION ANNUELLE DU LOYER

Vu la délibération du 4 février 2010,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2014 était de 125,29,

Considérant que l'indice de référence INSEE du 4^{ème} trimestre 2015 est de 125,28,

Vu le montant du loyer mensuel actuel de 265,64 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

DECIDE de fixer le loyer mensuel à 266,62 euros à compter du 1^{er} février 2016.

VI – CONVENTION DE FINANCEMENT SDEER POUR TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu le projet de convention de financement et ses annexes pour les travaux de modernisation de l'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural pour les travaux de modernisation de l'éclairage public, pour un montant de 48 914,36 euros H.T., dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que les 15 000 euros correspondant à la participation de la Région et de l'ADEME seront versés au SDEER, selon les modalités définies dans la convention,
- **DIT** que la part communale restante (9 457,18 euros) sera remboursée en 5 annuités de 1 891,44 euros sans frais ni intérêts (première annuité le 1^{er} juillet 2016, dernière annuité de 1 891,42 euros le 1^{er} juillet 2020),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.
-

JEUNESSE

VII – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ESPACE JEUNES

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la nécessité de procéder à l'encaissement de recettes pour l'Espace Jeunes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie de recettes telle que définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer une régie de recettes pour le fonctionnement de l'Espace Jeunes,
- **AUTORISE** à solliciter l'avis de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de La Jarrie concernant l'arrêté de nomination du régisseur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout arrêté correspondant.

VIII - TARIFS 2016 DES ACTIVITES PROPOSEES PAR L'ESPACE JEUNES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

FIXE les tarifs des activités proposées par l'Espace Jeunes à compter du 1^{er} janvier 2016 comme indiqué ci-dessous :

LOCAL JEUNES	PROP 2016			
	Petites activités	Sorties		
Coût de l'activité	< 5 €	5 à 10 €	10 à 20 €	plus de 20 € *
QF 1 & 2	1 €	3 €	6 €	9 €
QF 3 & 4	2 €	5 €	10 €	15 €
QF > 5	3 €	7 €	14 €	20 €
Hors Jarnais	Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel

IX - CONVENTION DE PRET AVEC LA MEDIATHEQUE MICHEL CREPEAU POUR L'ESPACE JEUNES

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de prêt de documents auprès de la médiathèque Michel Crépeau à La Rochelle pour l'Espace Jeunes de La Jarne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à désigner l'animatrice de l'Espace Jeunes titulaire de la carte de prêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

X - CONVENTION DE PRET D'UN VEHICULE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA PLAINE D'AUNIS POUR L'ESPACE JEUNES

Vu le projet de convention de prêt d'un véhicule,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de prêt d'un véhicule avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis pour l'Espace Jeunes de La Jarne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** les modalités de participation financière fixée par délibération du Comité Syndical du 27 janvier 2015 à 0,45 €/km,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

XI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE QUARTIER DE PORT NEUF POUR UNE SORTIE AVEC L'ESPACE JEUNES

Vu le projet de convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la maison de quartier de Port Neuf pour la participation de jeunes adhérents à l'Espace Jeunes de La Jarne à la soirée « pizz N quizz » vendredi 4 mars de 18h30 à 23h à Port Neuf, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que le tarif sera appliqué conformément à la délibération relative à la fixation des tarifs des activités de l'Espace Jeunes du 27 janvier 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

VIE ASSOCIATIVE

XII - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MELUSINE A TITRE GRATUIT

Vu la délibération du 6 novembre 2014 portant sur les conventions de mise à disposition des salles municipales pour les associations jarnaises,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 portant sur les tarifs 2016 des salles municipales offertes à la location pour les associations jarnaises,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition de la salle Mélusine à titre gratuit avec les associations jarnaises,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle Mélusine à titre gratuit avec les associations jarnaises, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

XIII - LOCAUX COMMUNAUX A USAGE EXCLUSIF D'UNE ASSOCIATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION A TITRE PRIVE

Vu la délibération du 6 novembre 2014 portant sur les conventions de mise à disposition des salles municipales pour les associations jarnaises,

Vu la délibération du 14 décembre 2015 relative aux tarifs 2016 des salles municipales offertes à la location pour les associations jarnaises,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition et d'utilisation à titre privé de locaux communaux à usage exclusif d'une association,
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation à titre privé de locaux communaux à usage exclusif d'une association, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

XIV – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE A LA PAUSE MERIDIENNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien et animateur périscolaire dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans les conditions définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016.

VOIRIE

XV – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD N°939-RD N°111 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES** :

- **APPROUVE** la convention relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales 939 et 111, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** les montants seront inscrits au Budget Primitif correspondant.

La séance est levée à **22 heures 25**.

A La Jarne, le 27 janvier 2016

Le Maire,

 Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 27 janvier 2016 sont disponibles pour une consultation à la mairie.